

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.89/Rev.1/Amend.1

28 février 2003

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 89 : Règlement No 90

Révision 1 - Amendement 1

Complément 5 à la série 01 d'amendements - Date d'entrée en vigueur : 7 décembre 2002

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES
GARNITURES DE FREIN ASSEMBLEES DE RECHANGE ET DES GARNITURES
DE FREIN A TAMBOUR DE RECHANGE POUR LES VEHICULES A MOTEUR
ET LEURS REMORQUES**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 4, paragraphe 2.1.1.2, modifier comme suit :

" ... et être fondée sur la moyenne des rayons de roulement dynamique du plus grand pneumatique et du plus petit pneumatique autorisés pour ce(s) type(s) de véhicule."
